

Ecrit par le 24 mai 2026

Sensibilisation au traumatisme en entreprise ce 27 mars à Avignon



L'Association interentreprises pour la santé au travail du Vaucluse (AIST 84) organise jeudi 27 mars une action de sensibilisation aux chocs et traumatismes en entreprise.

« Aucune entreprise n'est à l'abri », insiste les organisateurs de cette matinée de sensibilisation. L'objectif de cette campagne de prévention est d'être paré à toutes les possibilités et maintenir la stabilité d'une entreprise. La conscience des risques prémunit ainsi les équipes face aux incidents, qu'il s'agisse de décès, de blessures, d'agressions ou autres détresses psychiques. Après un événement grave, la santé mentale devient plus que jamais vulnérable, aussi bien du côté des salariés que des dirigeants.

Afin de mieux faire face aux traumatismes à court et long terme, l'AIST 84 formera les entreprises lors de cette matinée. Pour donner les moyens de s'adapter, les intervenants passeront en revue les réactions adéquates, les réflexes à adopter et les dispositifs d'accompagnement.

Animée par [Jean-Philippe Matz](#), psychologue du travail de l'[AIST 84](#) et [Muriel Trichet](#), psychologue clinicienne et fondatrice du [cabinet Isote](#), la présentation durera 1h30. Elle sera articulée autour des

Ecrit par le 24 mai 2026

points suivants : identification et analyse, expositions des conséquences, fonctionnement de l'accompagnement des entreprises et collaborateurs, et témoignage d'une entreprise.

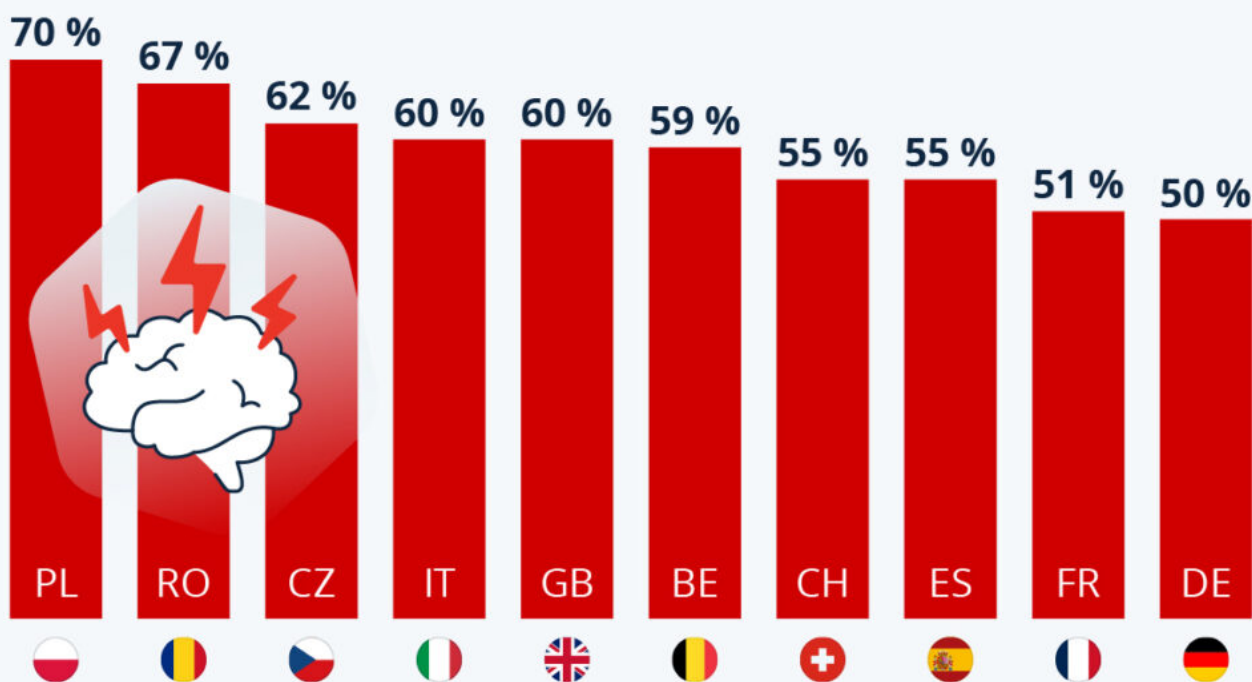
Chocs et traumatismes en entreprise : Comment et quand agir pour en limiter l'impact ? Jeudi 27 mars de 9h à 10h30 à l'AIST 84, 40 rue François 1er à Avignon
Inscriptions en ligne sur www.aist84.fr - 04 32 40 52 60

Burn-out : plus de la moitié des Européens concernés

Ecrit par le 24 mai 2026

Burn-out : plus de la moitié des Européens concernés

Part des répondants ayant vécu ou s'étant sentis au bord du burn-out dans une sélection de pays d'Europe en 2022



Base : 29 637 personnes (18-99 ans) interrogées dans 15 pays d'Europe en mars et avril 2022.
Burn-out : syndrome d'épuisement professionnel.

Source : STADA Health Report



statista

Non reconnu en tant que maladie professionnelle au sens strict, le burn-out ou syndrome d'épuisement professionnel est un phénomène dont l'ampleur reste difficile à quantifier, car il n'existe pas de diagnostic « officiel » et de statistiques précises à ce sujet. En France, selon diverses études réalisées récemment (Institut de veille sanitaire, cabinets Empreinte Humaine et Technologia), de 30 000 à 3 millions de personnes seraient affectées par une forme plus ou moins grave de souffrance psychique au

Écrit par le 24 mai 2026

travail — et ces chiffres sont en hausse sur les dernières années.

Comme le suggère une [étude](#) du groupe pharmaceutique allemand Stada, l'exposition au burn-out concerne de près ou de loin de nombreux salariés en Europe. Ainsi, en 2022, plus de la moitié des répondants interrogés par l'enquête dans quinze pays européens ont affirmé avoir vécu ou s'être sentis au bord d'un burn-out. Comme le détaille notre infographie, la proportion de personnes exposées à ce phénomène variait d'environ la moitié des salariés en Allemagne et en France, à plus des deux tiers en Roumanie et en Pologne.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Le GMSI 84 veille sur la santé au travail de 39 000 salariés vauclois



Ecrit par le 24 mai 2026

C'est aujourd'hui que [le GMSI 84](#) (Groupement médico-social interprofessionnel de Vaucluse) tient son assemblée générale annuelle. La réunion de la structure, qui veille sur la santé de 39 000 salariés travaillant dans 3 750 entreprises adhérentes réparties sur un territoire s'étendant de l'Isle-sur-la-Sorgue à Vaison-la-Romaine et d'Entraigues-sur-la-Sorgue au Mont Ventoux, se tiendra à partir de 17h au siège de l'association à Carpentras.

Veiller sur la santé des dirigeants d'entreprise et des travailleurs indépendants

A cette occasion, [Joëlle Thérin](#), présidente du groupement, et Michel Péré, son directeur, présenteront le dispositif Amarok E-Santé, une toute nouvelle 'offre santé' spécifique aux dirigeants d'entreprise et travailleurs indépendants.

« Parce que la santé du dirigeant peut avoir un impact significatif sur la performance globale de l'entreprise, le GMSI 84 propose aux dirigeants d'entreprise le dispositif Amarok E-Santé, explique le Groupement vaclusien qui a vu le jour en 1948. Cet outil innovant permet d'évaluer l'épuisement professionnel et développé par l'Observatoire Amarok ; la référence dans le secteur de la santé physique et mentale des dirigeants. Les dirigeants bénéficient ainsi d'une prise en charge psychologique par des experts s'adaptant à leurs spécificités. Parallèlement, le GMSI 84 s'est associé à plusieurs partenaires dont CAIRE 84 qui assure une prise en charge gratuite et personnalisée des chefs d'entreprises, artisans, commerçants, libéraux, travailleurs indépendants atteints d'un cancer ou plus généralement d'une maladie longue invalidante. Enfin, le GMSI 84 a signé un partenariat avec l'association APESA en vue d'apporter un soutien psychologique d'urgence, gratuit et confidentiel aux entrepreneurs en souffrance. »

Garantir une meilleure qualité relationnelle dans les entreprises

Par ailleurs, afin de garantir une meilleure qualité relationnelle au sein des entreprises et ainsi répondre au défi des relations de travail apaisées, le GMSI 84 propose un service unique et innovant : le Dispositif de qualité relationnelle en entreprise (DQRE). L'objectif de ce dispositif est de promouvoir la qualité des relations pour favoriser la performance collective et l'entente au sein des entreprises adhérentes au GMSI tout en contribuant au bien-être des salariés suivis par le Groupement qui s'appuie sur des outils adaptés à chaque situation afin d'instaurer, de restaurer ou d'entretenir la qualité des relations de travail (médiation, étude de la structure des interactions en communication ...).

[Santé au travail : GMSI 84 inaugure ses nouveaux locaux à Montoux](#)

2 000 interventions en entreprises et 17 000 visites médicales par an

Pour rappel, les missions du GMSI 84, [qui a notamment inauguré de nouveaux locaux à Montoux durant l'automne dernier](#), s'inscrivent dans une stratégie globale de prévention au travers d'actions en entreprise, de surveillance de l'état de santé des salariés, de conseils, de la traçabilité de ses données et d'une veille sanitaire. Le GMSI 84 réalise en moyenne plus de 2 000 interventions en entreprises par an,

Écrit par le 24 mai 2026

et près de 17 000 visites médicales.

Dans le cadre de cette information des employeurs et des salariés, le Groupement proposent régulièrement des ateliers de sensibilisation à ses aux adhérents. Ces ateliers sont conçus et animés par des experts en prévention et santé au travail et portent sur diverses thématiques : risques psychosociaux et qualité relationnelle au travail, Document Unique, maintien en emploi...

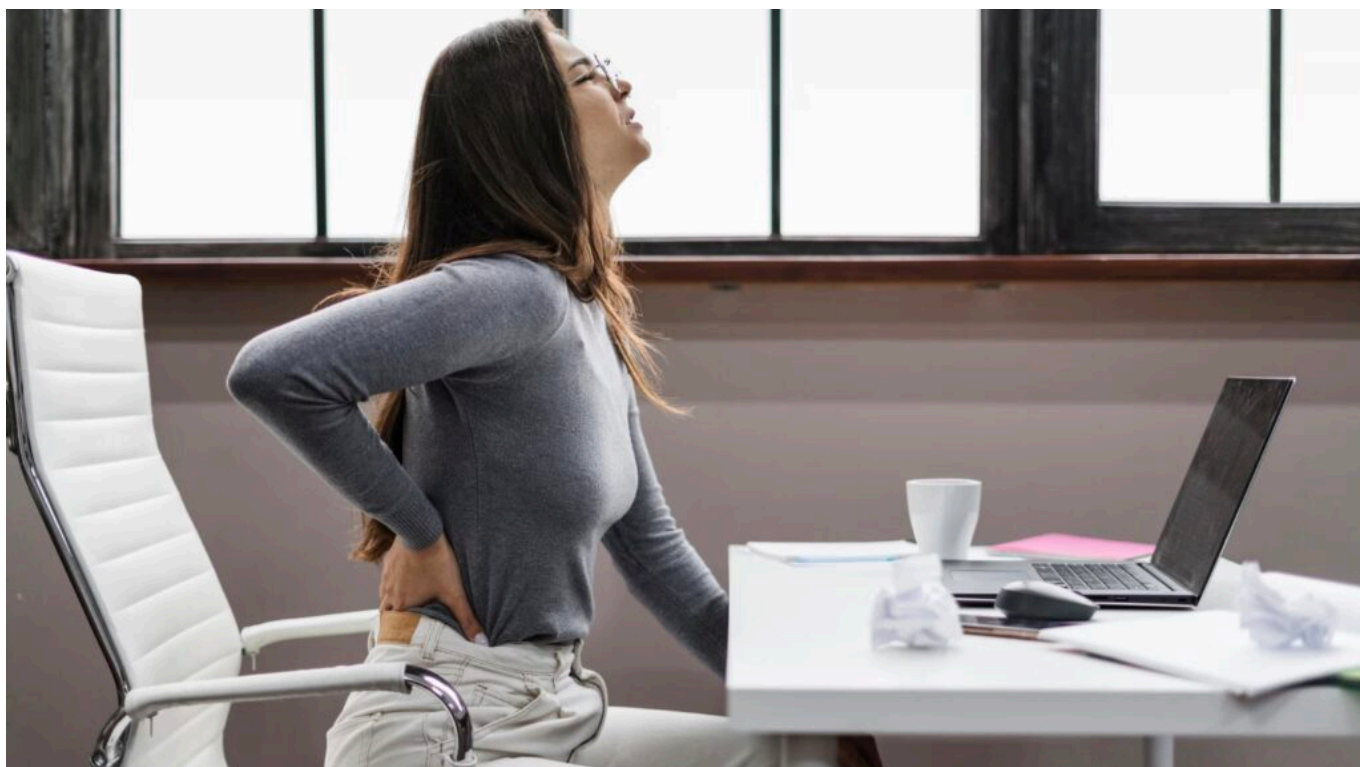
Prévention de la désinsertion professionnelle

Enfin, le GMSI 84 agit spécifiquement en faveur de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) grâce à la cellule composée de spécialistes (une assistante médico-sociale et une infirmière en santé au travail). La cellule PDP promeut notamment, auprès des employeurs et des salariés, les mesures individuelles ou collectives d'accompagnement pour favoriser le maintien dans l'emploi afin d'éviter les inaptitudes. Elle collabore avec les autres acteurs pour le maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi, Assurance Maladie, ...).

Assemblée générale du [GMSI 84](#). Mercredi 25 septembre. 17h. Au siège de l'association : 214, rue Édouard Daladier - 84200 Carpentras.

CPME 84 : une formation pour la prévention des troubles musculosquelettiques

Ecrit par le 24 mai 2026



Le mardi 17 septembre 2024, à partir de 8h30, [la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises 84](#) organise une formation intitulée « l'intervention ergonomique pour la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) » qui se déroulera à l'hôtel Mercure Avignon gare TGV. L'animation sera assurée par Nicolas Wodniack, consultant ergonomiste cabinet EOSE.

La CPME 84 poursuit son objectif d'aider les structures professionnelles à résoudre toutes les problématiques qu'elles peuvent rencontrer et celles de leurs employés afin d'améliorer leur cadre de travail. Avec cette formation, la CPME 84 met la lumière sur un enjeu majeur : les troubles musculosquelettiques qui constituent un enjeu majeur de santé en France et surtout dans les entreprises du territoire national. La prévention de cette question de santé est essentielle pour le bien être des employés et la performance pour les entreprises surtout lorsqu'on sait que cette maladie était la maladie professionnelle la plus répandue dans les pays développés en 2012.

L'ergonomie propose une démarche participative de prévention des TMS permettant la co-construction des solutions issues du travail réel. Cette formation abordera les fondamentaux des TMS, l'apport de la démarche ergonomique et la nouvelle subvention prévention des risques dits « ergonomiques » proposée par la CARSAT.

Infos pratiques : Formation « l'intervention ergonomique pour la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS) » . Hotel Mercure Avignon Gare TGV , 2 rue Mère Térésa, 84000 Avignon. Mardi 17 septembre 2024 dès 8h30 Inscription gratuite par retour de mail sur contact@cpme84.org.

Canicule : anticiper les mesures de prévention pour protéger la santé et la sécurité des salariés



Conséquences du réchauffement climatique, la multiplication et l'intensification des épisodes de forte chaleur ou de canicule vont impacter l'activité et le quotidien des salariés. Dans ce contexte, l'[Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles](#) (INRS) souhaite rappeler aux entreprises leur rôle en matière de prévention des risques professionnels.

En cas d'épisodes de forte chaleur ou de canicule, les salariés de nombreux secteurs, dont l'activité est traditionnellement réalisée en extérieur comme en intérieur, se trouvent davantage exposés à des

Ecrit par le 24 mai 2026

températures potentiellement dangereuses pour leur santé. Corps de métiers concernés : bâtiment, voirie, mines, fonderie, verrerie, aciérie, soudure, agriculture, jardinage, teinturerie, blanchisserie, restauration, cuisine... Principaux risques encourus : nausées, vertiges, pertes de vigilance... Sans oublier la déshydratation et le coup de chaleur du salarié qui peuvent s'avérer mortels. À noter : certaines situations individuelles (antécédents, pathologies chroniques, traitements médicaux, grossesse...) peuvent également influencer sur les capacités de thermorégulation du corps.

Déployer une démarche de prévention pour toutes les situations de travail

« Le Code du travail ne fixe pas de température maximale au-delà de laquelle il est interdit de travailler. Aussi, l'évaluation des risques professionnels liés à la chaleur doit s'inscrire dans la démarche globale de prévention à l'initiative de l'employeur. En effet, la loi impose à ce dernier de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et protéger leur santé », explique Jennifer Shettle, responsable du pôle informations juridiques à l'INRS.

Pour anticiper la gestion d'épisodes de forte chaleur ou de canicule, il est donc primordial d'identifier, en amont, les risques liés à l'organisation au poste de travail, à la nature des tâches à accomplir et à l'aménagement des locaux de l'entreprise.

Intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), ces différents paramètres serviront de feuille de route à l'entreprise pour déployer, avec le concours des représentants du personnel (CSE ou CSSCT), des salariés et du service de prévention et de santé au travail, les actions de prévention adaptées.

Exemples de mesures de prévention :

- adapter les horaires de travail durant les périodes de forte chaleur, notamment pour les travaux en extérieur,
- augmenter la fréquence et la durée des pauses,
- mécaniser certaines tâches,
- installer des ventilateurs et climatiseurs dans les locaux comme dans certains engins de chantier,
- prévoir des stores et des zones ombragées,
- offrir un accès à l'eau ou à des boissons fraîches à proximité des postes de travail,
- privilégier le travail en équipe pour favoriser une meilleure entraide entre salariés,
- organiser les secours...

L'employeur doit également informer ses salariés des mesures de prévention (collectives et individuelles) adoptées et du mode d'organisation des secours en cas de malaises, tout en veillant à les faire respecter par son personnel.

Écrit par le 24 mai 2026

« L'employeur, indépendamment des mesures déjà mises en place, ne devra pas hésiter à faire cesser le travail s'il estime que ses salariés sont en danger », souligne Jennifer Shettle.

A savoir

La chaleur peut constituer un risque pour les salariés. La réglementation ne définit pas le travail à la chaleur. Les valeurs de 30°C pour une activité sédentaire et 28°C pour un travail nécessitant une activité physique peuvent être utilisées comme repères pour agir en prévention. Toutefois, certaines situations de travail peuvent être dangereuses en dessous de 28°C ou maîtrisées au-delà de 30°C, la température de l'air ne suffisant pas à évaluer les risques liés aux ambiances thermiques chaudes.

D'autres facteurs, liés à l'environnement de travail (humidité, déplacements d'air, rayonnement solaire) et aux caractéristiques de l'activité (tenue de travail, charge physique de travail) participent à l'astreinte thermique, tout comme les paramètres individuels influant sur les capacités de thermorégulation (acclimatation, antécédents, traitements...). L'organisation du travail et les moyens mis à disposition modulent également le risque (possibilité de prendre des pauses dans un endroit frais, accès à l'ombre, à l'eau...).

Ecrit par le 24 mai 2026

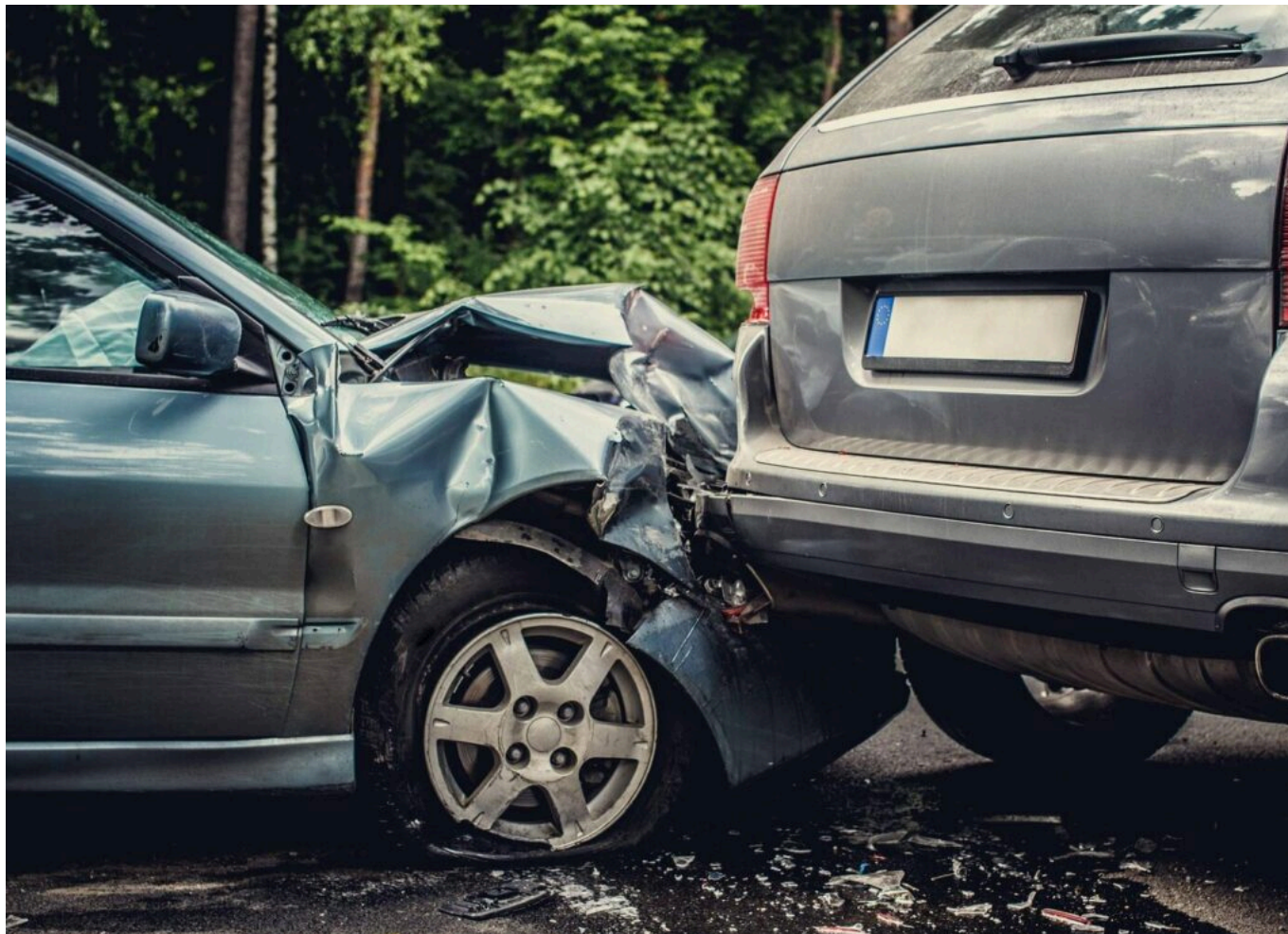


© INRD

AIST 84 : accidents de trajet et addictions, le

Ecrit par le 24 mai 2026

cauchemar des entreprises



Dans le cadre des Journées de la sécurité routière au travail, qui ont lieu du lundi 27 au vendredi 31 mai, le [Service de prévention et de santé au travail \(AIST\) de Vaucluse](#) organise une réunion sur les accidents de trajet et addictions ce jeudi 30 mai.

Toute entreprise, peu importe sa taille, est confrontée au risque routier et aux conséquences des conduites addictives liées à la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments.

L'AIST 84 organise donc une réunion sur le sujet, en partenariat avec [Mouvement des entreprises de France \(Medef\) Vaucluse](#), pour aider les chefs d'entreprises, les chargés des ressources humaines, de la santé sécurité ou encore les managers à agir en prévention et éviter des catastrophes humaines.

Ecrit par le 24 mai 2026

Au programme : sensibilisation ludique pour appréhender les enjeux du risque routier professionnel et des addictions, pour connaître le cadre juridique en entreprise et pour agir en prévention, coanimée par Maître Gontier, avocate en droit social au cabinet Axio Avocat. Les participants pourront aussi choisir parmi trois ateliers : parcours ludique pour comprendre les effets de l'alcool et de la drogue, découverte de Start & Go dédié au risque routier, ou apprendre à réaliser un constat.

Jeudi 30 mai. De 9h à 12h30. Inscription gratuite mais obligatoire. AIST 84. 40 rue François Premier. Avignon.

L'association Hey Agroparc ! organise une journée sur la santé au travail



Ecrit par le 24 mai 2026

La nouvelle association 'Hey Agroparc !', créée pour dynamiser le territoire vauclusien et en particulier la zone d'Agroparc, organise sa première journée sur la santé au travail le vendredi 5 avril de 8h30 à 17h au centre hospitalier de Montfavet. Plusieurs ateliers viendront traiter de nombreuses problématiques de santé dans le milieu professionnel et des solutions possibles pour y remédier.

Une nouvelle preuve de l'engagement d'Hey Agroparc ! envers les acteurs économiques de cette zone. Le vendredi 5 avril, l'association dirigée par [Alexandre Bouche](#) lancera son premier évènement de l'année avec une journée qui traitera de la santé au travail. L'organisation proposera plusieurs ateliers conçus par des acteurs locaux qui tenteront d'apporter une expertise et des solutions de progrès pour améliorer le volet de la santé dans le milieu professionnel.

Une journée qui se déroulera au centre hospitalier de Montfavet de 8h30 à 17h. Cette action, ouverte à tous les usagers de la zone d'Agroparc, vient appuyer la volonté de la structure créée en 2023 d'amener des projets qui vont dans le sens du développement positif et de la cohésion entre l'ensemble des acteurs économiques d'Agroparc.

La santé au travail, une priorité pour l'avenir ?

Plus de 200 000 travailleurs décèdent chaque année de maladies professionnelles au sein de l'Union européenne. À l'heure où les questions du bien-être mental deviennent un enjeu majeur pour l'avenir, la problématique de la santé au travail vient logiquement se mêler à ce pari pour le futur.

Ces dernières décennies, les maladies professionnelles indemnisées au régime général de la Sécurité sociale ne cessent de croître. Qu'ils s'agissent de troubles musculosquelettiques, de pathologies liées à l'exposition à certaines substances chimiques ou encore de souffrances psychiques liées à des environnements parfois trop exigeants, ces maladies se font de plus en plus présentes dans notre société.

Cette journée organisée par 'Hey Agroparc !' ira donc dans le sens de la réflexion et tentera d'offrir des premières réponses pour contrer ce problème persistant. Les ateliers viendront apporter des solutions adaptées à chaque catégorie professionnelle et laissera aux membres des entreprises la possibilité d'exprimer leur point de vue et leurs expériences sur cette thématique qui constitue un enjeu d'avenir majeur pour notre pays.

Programme

8h30 : Accueil des participants avec café/viennoiseries à la salle de spectacles Camille Claudel, possibilité de stationnement à l'intérieur du site du CHM. [Inscription gratuite mais obligatoire](#) au café d'accueil à la journée de la santé à Agroparc le 5 avril.

9h : Présentation du déroulement de la journée, des ateliers avec différents intervenants de la santé.

9h45 : Invitation auprès des participants à rejoindre les ateliers de leur choix (ostéopathie, diététique, sophrologie, orthophonie, psychothérapie, sexothérapie, réflexologie plantaire, massothérapie, visite du

Écrit par le 24 mai 2026

musée du CHM, expositions...).

17h00 : Clôture des ateliers.

Journée Mondiale de la Santé

ÉQUILIBRE(S)

EXPOSITION DE PEINTURES
Marc SIMELIERE

Temple du centre hospitalier de Montfavet -
Vendredi 5 avril 2024 – 9h00-14h00
Entrée libre

Centre Hospitalier de Montfavet

HET AGROPARC

Demande de résiliation judiciaire en raison

Ecrit par le 24 mai 2026

d'un manquement à l'obligation de sécurité : qui doit prouver quoi ?



Un salarié est victime d'un accident du travail. Il demande la résiliation de son contrat de travail considérant que vous n'avez pas pris les mesures nécessaires afin d'assurer sa sécurité. Mais, dans une telle situation, revient-il vraiment au salarié de rapporter la preuve des manquements invoqués ?

La résiliation judiciaire est un mécanisme de rupture à la seule disposition du salarié. Elle lui permet de solliciter la rupture de son contrat de travail, auprès du juge prud'homal, en raison de manquements suffisamment graves de son employeur. Sa démarche peut déboucher :

- soit sur la rupture du contrat de travail qui, le cas échéant, produira les effets d'un

Ecrit par le 24 mai 2026

- licenciement nul ou injustifié ;
- soit sur la poursuite de l'exécution de son contrat de travail.

En principe, il revient au salarié de démontrer la réalité des manquements invoqués. Mais il en est tout autrement lorsque celui-ci fonde sa demande de résiliation sur l'inobservation, par son employeur, des règles de prévention et de sécurité à l'origine de l'évènement.

Résiliation judiciaire : une charge de la preuve supportée par l'employeur en cas de manquement à son obligation de sécurité

En vertu de votre obligation de sécurité, vous devez prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés. Pour cela, il vous revient de mettre en place :

- des actions de prévention des risques professionnels ;
- des actions d'information et de formation ;
- une organisation et des moyens adaptés.

Depuis 2015, la Cour de cassation assimile l'obligation de sécurité à une **obligation de moyens renforcée**. De ce fait, en cas de litige, il vous revient de démontrer que vous avez pris toutes les mesures nécessaires pour satisfaire à cette obligation. Or, qu'en est-il lorsqu'un salarié invoque un manquement à votre obligation de sécurité au soutien d'une demande en résiliation judiciaire de son contrat de travail ? Ce cas de figure a été récemment soumis à la Cour de cassation.

En l'espèce, un salarié, victime d'un accident sur son lieu de travail, fondait sa prétention sur l'inobservation, par son employeur, des règles de prévention et de sécurité à l'origine de l'évènement. Sa demande de résiliation judiciaire est cependant rejetée en appel. Les juges motivent leur décision sur le fait que le salarié :

- n'avait pas expliqué les circonstances dans lesquelles il avait été blessé sur son lieu de travail ;
- ne pouvait pas mettre en avant qu'il revenait à l'employeur de prouver qu'il avait satisfait à son obligation de sécurité dans la mesure où il revenait, à lui seul, d'en démontrer la violation.

Cette analyse est cependant cassée par la Cour de cassation qui considère, à l'inverse, que :

- si l'action en résiliation judiciaire d'un salarié est fondée sur un manquement de l'employeur

Ecrit par le 24 mai 2026

- aux règles de prévention et de sécurité à l'origine de son accident du travail ;
- il appartient à l'employeur de justifier avoir pris toutes les mesures prévues pour satisfaire à son obligation.

La cour d'appel avait injustement inversé la charge de la preuve. L'affaire sera donc rejugée.

Axel Wantz, juriste en droit social et rédacteur au sein des *Editions Tissot*

5e édition des Rencontres Santé-Travail : trois rendez-vous en Vaucluse



Portées par le réseau [Présanse](#) (Prévention et Santé au travail), les Rencontres Santé-Travail

Ecrit par le 24 mai 2026

reviennent pour une 5^e édition. Ces rendez-vous, organisés sur le thème ‘La prévention des risques, un sport d’équipe’, auront lieu du lundi 18 au vendredi 22 mars en Provence-Alpes-Côte d’Azur et Corse. Trois d’entre eux auront lieu en Vaucluse.

Quatre rencontres santé-travail auront lieu le mardi 19 mars en Vaucluse. La première sur le thème de la sédentarité, est organisée par l'[AIST 84](#) dans son centre à Avignon de 9h A 11h. Le cardiologue François Carré donnera une conférence sur l’importance de l’activité physique et donnera des clés pour démarrer la journée en mouvement et pour éviter la sédentarité au bureau.

[Cliquez ici pour vous inscrire.](#)

Deux ateliers collaboratifs sur le thème ‘Travail sur écran et sédentarité au travail : la clé c’est bouger !’ seront organisés par [SAT Durance Luberon](#) dans ces différents centres durant cette semaine dédiée à la santé au travail : le mardi 19 mars à 8h30 à Cavaillon, le jeudi 21 mars à 13h30 à Apt. L’atelier sera également proposé à Pertuis, après les Rencontres Santé-Travail, le 29 mars à 8h30. Ces ateliers fourniront aux participants des connaissances pratiques et des outils pour maintenir un équilibre sain entre leur travail sur écran et leur bien-être général.

V.A.